LES SYNCHRO LADIES

Siège social : 25 rue de la halle - 02820 Montaigu

REGLEMENT INTERIEUR NATATION SYNCHRONISEE

- PRÉAMBULE :

Les « Synchro Ladies » est une association LOI 1901 dont le bureau a été élu lors d'une assemblée générale. Toutes les personnes oeuvrant au sein de l'Association (adhérents ou parents d'adhérents ou sympathisants) sont bénévoles et participants à la vie du club.

Les « Synchro Ladies » - Natation Artistique, est affiliée à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux ainsi qu'au comité National Olympique et sportif français.

Le présent règlement est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvelle adhésion. Il s'applique à tous les membres, parents et bénévoles.

ARTICLE 1 - CONDITION DE L'INSCRIPTION :

Pour s'inscrire au club Synchro Ladies, l'adhérent est tenu de fournir :

- La fiche adhésion dûment complétée.
- Pour les compétiteurs : un certificat médical portant la mention « Apte à la pratique de la natation artistique y compris en compétition ».
- Le règlement de la cotisation.
- Autorisation droit à l'image
- La feuille de renseignements et assurance FFN 2025-2026 remplie et signée.
- 2 photos « d'identités » **OBLIGATOIRE** : taille maximum 2,8cm x 3,8cm

ATTENTION : AUCUN DOSSIER D'INSCRIPTION INCOMPLET NE SERA ACCEPTE !

Pour les débutantes, un test de niveau sera effectué lors des premières séances pour déterminé le groupe.

ARTICLE 2 - ADHESION :

- Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la FFN. La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeur justifié. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû. Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence.

- Seule les nouveaux adhérents ont droit à une séance d'essai, à la date précisée lors de l'inscription. La participation à une deuxième séance rend l'adhésion définitive.

- L'entrée au centre aquatique est gratuite pendant les heures d'entraînement. Pour l'entrée au centre aquatique, une carte REVEO sera disposé à l'accueil pour valider votre passage. Il faudra la laisser à l'accueil pour que chaque adhérents puissent badger.

ARTICLE 3 - ENTRAÎNEMENTS :

- Les horaires et la fréquence des séances d'entraînements sont fixés une semaine au moins avant la reprise des entraînements en Septembre. Cela sera communiqué par mail.

- Vacances scolaires : Pas de cours. A voir si des entraînements seront proposés afin de se perfectionné avant les compétitions.
- Jours fériés et ponts : Pas de cours.
- Semaine de vidange : Fermeture de la piscine donc il n'y aura pas de cours.

- Respect des créneaux : Les nageurs doivent nager sur les créneaux qui leur sont attribués en début de saison avec le responsable désigné. En cas de non-respect de l'horaire d'un créneau par un enfant (arrivée tardive ou départ avancé), les parents du mineur doivent signer une décharge de responsabilité à remettre au club. Il faudra se présenter 15m avant dans les vestiaires pour se changer et aller au bord du bassin. Les parents doivent s'assurer que le cours a bien lieu et doivent venir chercher leur enfant licencié dans le hall d'accueil au plus tard 1/4 après la fin de l'entraînement.
Nous rappelons que la sortie de l'établissement est prévu pour 21h30. Si votre enfant prend une douche, il faut que celui-ci soit sortie de l'établissement à 21h30 et non 21h30 dans les vestiaires.

- Interdiction aux parents de se mettre au bord du bassin lors des entraînements. Ils pourront rester dans le hall de l'accueil uniquement.

⚠ PARENTS ATTENDEZ D'AVOIR VU VOTRE ENFANT PASSER LA GUERITE AVANT DE LE LAISSER CAR IL EST SOUS VOTRE RESPONSABILITE, CELLE DU CLUB NE SAURAIT ETRE ENGAGEE HORS DE SES HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT.

- Le contenu et la manière de mener les entraînement est du seul ressort des entraîneurs. La répartition des nageuses pour les ballets est décidée par les entraîneurs, ainsi que pour la conception des maillots de bain. Au cours de l'année, chaque nageuses devra prévoir l'achat d'un maillot de bain pour les compétitions dont l'ordre de prix est compris entre 10 et 60 euros, ainsi qu'un maillot de bain de couleur noir sans motif pour les "SYNCHRONATS" et les figures imposées des autres compétitions.
Pour toutes réclamations ou remarques de tout ordre, cela devra être présentés oralement ou par écrit, au président ou au référent du club, qui y apportera la plus grande attention.

ARTICLE 4 - TENUE DANS L'ENCEINTE DE LA PISCINE, RESPECT DU MATERIEL ET COMPORTEMENT / DISCIPLINE :

- Nous rappelons que les chaussures sont strictement interdites dès l'entrée dans les vestiaires. La tenue sportive est obligatoire sur le bord du bassin : maillot de bain, short ou survêtement, claquette et tapis de yoga pour les échauffements à sec. De même, il est strictement interdit de manger dans l'enceinte de la piscine (vestiaires, bord du bassin...) Nous conseillons aux licenciés de n'emmener aucun objet de valeur. Durant l'entraînement, nous conseillons aux nageuses soit d'utiliser les casiers à leur disposition, ou soit de les regrouper, en un même lieux à côté du bassin, leur sac et objets personnels.

- La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant en compétition. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions. Nous rappelons également que les entraîneurs sont bénévoles et non salariés. Nous ne tolèrerons pas le manque de respect des nageuses ainsi que des parents. Nous pourrons alors prendre des sanctions. - Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les sanctions disciplinaires sont par ordre de gravité :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension de bassin
- Radiation

- Le matériel mis à disposition par le club ou par le centre aquatique REVEO, doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs. Tous les frais relatifs aux dégâts occasionnés **volontairement** par l'adhérent seront à la charge du responsable des détériorations. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris durant la durée de son activité.

- Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche avant d'accéder aux bassins. Tout problème physique ou incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ ET SECURITE :

- Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.

- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance. En cas d'absence, les entraîneurs préviennent les parents par mail ou sms, y compris en cas d'absence des adhérents licenciés. De même pour les parents qui sont tenus d'informer l'entraîneurs lorsque :

- L'enfant ne peut pas participer à l'entraînement
- Si l'enfant doit interrompre **exceptionnellement** son entraînement et quitter la piscine avant l'heure programmée. Dans ce cas , un mot écrit, mail ou sms est **exigé**.

- Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.

ARTICLE 6 - COMPETITION :

- En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, des absences non justifiés et/ou récurrentes aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non engagements en compétition. Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable du groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement. Un planning prévisionnel sera fourni, lors de la réunion en début de saison, par l'entraîneur avec les dates d'événement.

- La participation aux compétitions par équipe est **obligatoire**. L'entraîneur et éventuellement le comité directeur du club est responsable et décide seul de l'engagement ou non des nageurs.
Toutes nageuses pratiquant une multitudes de sports devront faire un choix. Ce sport est une pratique en équipe et non en individuelle (toutes absences restes compliqué pour la gestion du groupe)

- Tout refus non motivé de participer aux compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

- Le port de la tenue du club (bonnet, maillot, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions, à partir de la catégorie Avenirs. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut être différentes selon les années. Le club n'est pas tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions. Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un entraîneur du club ou membre du bureau.

- Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs licenciés qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

ARTICLE 7 : CONTROLE DOPAGE :

- Conformément à l'article 24 du règlement relatif à la lutte contre le dopage, tout licencié qui utilise au cours de compétitions ou manifestations sportives, des substances ou des procédés figurant sur la liste arrêtée par le Ministre Chargé des Sport et le Ministre Chargé de la Santé, en application du premier alinéa de l'article premier de la LOI du 28 juin 1989, encourt les sanctions disciplinaires prévues par la F.F.N.

- Si la nageuse pour des raisons de santé doit prendre un traitement médicamenteux régulier, le médecin traitant doit être informé que la nageuse fait de la compétition, et qu'elle est susceptible d'avoir un contrôle anti dopage. Le médecin traitant devra donc s'assurer que le traitement donné n'a aucune substance illicite pour la lutte anti-dopage.
Le Comité Directeur ainsi que les entraîneurs devront être au courant du traitement.

ARTICLE 8 : URGENCE MEDICALE D'UNE NAGEUSE :

- En cas d'accident ou de malaise, ou tout autre évènement grave, la nageuse sera amenée à l'hôpital le plus proche de la piscine - soit l'hôpital de LAON - ou du lieu de la compétition. Les parents seront immédiatement prévenus.